

# ARRÊTÉ DU MAIRE

23/2030

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE  
PUBLIC ET INTERDICTION DE STATIONNER LORS DE  
L'ANIMATION « BRADERIE DES COMMERCANTS »  
– O JARDIN SECRET – 78 avenue de la République à Montgeron  
organisée le samedi 16 septembre 2023 de 10h00 à 18H30**

SC /PA/AMP

Le Maire de la commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,  
Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie en son article 54 et le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,  
Vu les articles L310-2, L310-5, R.310-8, R310-9 et R310-19 du Code du commerce,  
Vu les articles R321-1 et R321-9 du Code pénal,  
Vu l'article R417-10 du Code de la route,  
Vu la demande formulée le 10 août 2023 par la gérante du magasin « O JARDIN SECRET », 78 avenue de la République - 91230 MONTGERON Essonne, afin d'obtenir l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public, avec réglementation du stationnement dans le cadre de l'organisation de la braderie des commerçants,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder, pour ce faire, une autorisation temporaire d'occupation du domaine public,  
Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer le stationnement sur l'emplacement mentionné ci-après pendant toute la durée de cet événement afin d'en assurer le bon déroulement,

## ARRETE

- ARTICLE 1** La gérante du magasin « O JARDIN SECRET », sis 78 avenue de la République à Montgeron est autorisée à installer un stand nécessaire à l'organisation de la braderie des commerçants sur la place de stationnement devant son établissement **le vendredi 15 septembre 2023 19h30 jusqu'au samedi 16 septembre 2023 18h30.**
- ARTICLE 2** En vue d'assurer la sécurité publique lors du déroulement de l'évènement, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit, excepté les véhicules de secours, de service et de l'organisation de la Ville.
- ARTICLE 3** La place de stationnement suivante sera interdite au stationnement :  
**78 avenue de la République**

- ARTICLE 4** Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule ou toute motocyclette se trouvant en stationnement sur la place précitée sera, le cas échéant, mis en fourrière.
- ARTICLE 5** Il est expressément indiqué que l'occupant est responsable, tant envers la ville de Montgeron, qu'envers les tiers ou usagers du domaine public, des accidents, dégâts ou dommages de quelle que nature que ce soit, pouvant résulter de ses installations et activité.  
En outre, il ne pourra appeler la ville de Montgeron en garantie pour les dommages causés à ses installations du fait des tiers.
- ARTICLE 6** Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron
  - Madame la Cheffe de service de la Police Municipale
- ARTICLE 7** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et affiché sur le lieu de l'animation.
- ARTICLE 8** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Montgeron, le 14 SEP. 2023



**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France



Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>